

# Agathe Habyarimana pas sortie d'affaire

Décolonisons, 7 juin 2026

Le 6 mai, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a annulé le non-lieu en faveur d'Agathe Kanziga, veuve de l'ancien président rwandais Juvénal Habyarimana, et ordonné la poursuite de l'instruction pour complicité de génocide, complicité de crimes contre l'humanité et entente en vue de commettre un génocide et des crimes contre l'humanité. Visée depuis 2007 en France par une information judiciaire, puis une plainte du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR), de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) et Ibuka France, Agathe Kanziga est placée depuis 2016 sous le statut de témoin assisté. Elle n'a jamais été mise en examen malgré la demande du Parquet national antiterroriste. C'est ce dernier, suivi des parties civiles, qui avait fait appel du non-lieu prononcé par les juges d'instruction en août 2025.

La justice française se laisse donc une dernière chance d'éclairer le rôle central d'Agathe Kanziga au sein de l'« Akazu », réseau politico-affairiste rwandais responsable du génocide des Tutsi · e · s, mais peut-être aussi de se pencher sur ses liens avec le mercenaire français Paul Barril, notamment à propos de vente d'armes au gouvernement génocidaire en mai 1994 (Décolonisons n°357, 04/2026). Car ce dossier a la particularité de ne pas concerner seulement la responsabilité d'une ressortissante rwandaise dans ce génocide, mais également de vastes zones d'ombre que la justice a pour l'instant refusé d'éclairer : livraisons d'armes par la France, rôle de mercenaires, auteurs de l'attentat contre l'avion de Juvénal Habyarimana...